



**Décision prise dans le cadre de la délégation
du conseil d'administration,**

LA PRESIDENTE,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 portant délégation à la Présidente,

DECIDE

Article 1

Les tarifs de restauration de l'INSPE sont fixés conformément à l'annexe jointe.

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux de la composante et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 15 janvier 2026


Hélène BOULANGER

Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

26 JAN 2026

TARIFS DE RESTAURATION À COMPTER DE JANVIER 2024

COMMENSAUX : REPAS ou PRESTATIONS AU TICKET	TARIFS à compter du 1er janvier 2024 ⁴
Etudiants non boursiers ¹	3,30 €
Etudiants SHS non boursiers ¹	3,30 €
Etudiants boursiers ¹	1,00 €
Etudiants SHS boursiers ¹	1,00 €
Personnels dont l'indice nouveau majoré est inférieur ou égal à 367 ^{2 3}	3,10 €
Professeurs stagiaires et personnels dont l'indice est compris entre 368 et 485 inclus ^{2 3}	4,20 €
Etudiants en formation continue ²	4,20 €
Personnels dont l'indice est compris entre 486 et 637 inclus ^{2 3}	5,80 €
Extérieurs conventionnés et personnels dont l'indice est supérieur ou égal à 638 ^{2 3}	6,20 €
Passagers ²	8,30 €
Main à la pâte ²	3,60 €

1 Application du tarif du ticket restaurant universitaire voté chaque année par le Conseil d'Administration du CNOUS

2 Principe d'augmentation automatique suivant l'augmentation du tarif du ticket restaurant universitaire "non boursier" voté chaque année par le Conseil d'Administration du CNOUS

3 Application automatique des Indices nouveaux majorés du Guide Action Sociale & Handicap de l'Université de Lorraine (prestation restauration)

4 Nouveaux tarifs applicables à compter de la mise en circulation des nouveaux tickets

TARIFS DE RESTAURATION À COMPTER DU 1er JANVIER 2026

COMMENSAUX : OFFRE RECEPTION DANS LES LOCAUX DE L'UNIVERSITE DE LORRAINE (prix par personne)	TARIFS au 1er JANVIER 2026
Pause café	1,00 €
Boisson : Eau plate en bouteille d'1L en verre	2,20 €
Boisson : Jus de fruits en bouteille ou en brique	4,50 €
Boisson : Jus de fruit pétillant en bouteille	5,00 €
Collation (viennoiserie ou gâteau + boisson)	3,00 €
Collation : Gâteau individuel ou Viennoiserie supplémentaire	0,50 €
Galette des rois pour 8 personnes + boisson	20,00 €
Beignets de carnaval 8 personnes + boisson	14,00 €
Apéritif I (crémant à l'unité + 3 réductions par personne)	6,00 €
Apéritif II (champagne à l'unité + 5 réductions par personne)	11,00 €
Repas du jour au self ³	6,20 €
Repas I ¹	10,00 €
Repas II Traiteur ²	20,00 €
Repas III Traiteur + apéritif	25,00 €
Repas IV Traiteur + apéritif champagne	30,00 €
Vernissage Préau	5,10 €
Atelier (prix forfaitaire par atelier)	200,00 €

1 Application de la moitié du tarif de l'indemnité repas applicable aux missions conformément aux dispositions du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires, les frais de mission et de déplacement

2 Application du tarif de l'indemnité repas applicable aux missions conformément aux dispositions du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires, les frais de mission et de déplacement

3 Principe d'augmentation automatique suivant l'augmentation du tarif du ticket restaurant universitaire "non boursier" voté chaque année par le Conseil d'Administration du CNOUS